

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469-1

AVIS est par la présente donné,

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire du 17 mai 2021, a adopté le Règlement numéro 469-1 remplaçant le paragraphe 18 de l'annexe A du Règlement numéro 469 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park.

QUE l'objet de ce Règlement est d'abroger la tarification de la Ville pour l'obtention de médailles pour les animaux et de décréter que les frais et tarifs en vertu de l'application du Règlement numéro 467 relatif aux animaux et ses amendements sont ceux prévus aux règlements en vigueur de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu.

QUE ce Règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

En vertu des mesures prises par le gouvernement du Québec et de la fermeture de l'accès au public des bureaux municipaux, pour la consultation dudit Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe par courriel à greffier@opark.ca ou par téléphone au 450 536-0303 poste 399.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 18 MAI 2021

Me Julie Waite, greffière